

## AVIS PUBLIC

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1389 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

#### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

#### **1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 avril 2010, le conseil a adopté, lors de sa séance tenue le 8 avril 2010, le second projet de règlement n° 1389 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage (no 1369) de façon à prohiber l'usage de « commerce à caractère érotique (C1) » dans les zones R4-42, R2-58, C1-01 à C2-08 et P4-37, et de façon à ce que l'usage « Établissement présentant des spectacles à caractère érotique (C4) » soit autorisé dans la zone R4-57 et prohibé dans les zones C1-07 et C2-08*

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., E-2.2).

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, soit de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi (veuillez prendre note que les bureaux sont fermés de 12 h à 13 h du lundi au jeudi inclusivement).

#### **2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du Service du greffe de la municipalité, situé à l'Hôtel de Ville au 803, chemin d'Oka, au plus tard le **29 avril 2010 à 17 h** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **3. PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet pouvant faire l'objet d'une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la municipalité, située au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes durant les heures normales de bureau.

#### **4. ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **5. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau.

## **6. DESCRIPTION APPROXIMATIVE DES ZONES VISÉES**

### **Zones R4-42, C1-01, C1-02, C1-03, C1-04 et R2-58**

Au nord-ouest par l'arrière des lots situés sur le chemin d'Oka, au nord par la 3<sup>e</sup> avenue, au sud-est par l'arrière des lots situés sur le chemin d'Oka, au sud par la 26<sup>e</sup> avenue ;

### **Zone C1-05**

Au sud par la 20<sup>e</sup> avenue et à l'est par le boulevard Deux-Montagnes ;

### **Zones C1-06, C1-07, C2-08 et R4-57 (secteur du Centre Commercial Les Promenades)**

Au nord par la 20<sup>e</sup> avenue, à l'est par la rue Alphonse-Lemay, au sud par la limite municipale de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

### **Zone P4-37 (secteur Gare de Deux-Montagnes)**

Au nord par la voie ferrée du Canadien National et à l'est par le boulevard Deux-Montagnes.

La description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement peut être consultée au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville, située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 15<sup>e</sup> jour d'avril 2010.

M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, OMA, avocat  
Greffier et Directeur des services juridiques